

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023/39

Séance du 29 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf du mois de juin à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian LAVENIR, Maire,

Date de convocation : 23 juin 2023	
Nombre de Membres en exercice :	18
Nombre de Membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	16
Votes Pour :	16
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Présents : MM LAVENIR Christian, LE CLOIREC Alain, BERDAGUE Patrick, Mmes LABONNE-NOLLET Laurie, MORIN-DESMURS Michèle, MM DESCHARNE Samuel, Pierre PLATHEY, BUSSEUIL Georges, Mmes BOUCLIER Florence, CLEMENT Nathalie, MM DELANGLE Sylvain, LAROCHE Daniel, MARTINOT Noémie, MUNCH Armelle, Mme DELANGLE Sylvie.

Procuration : M. CLEMENT Pascal à M. LAVENIR Christian, Madame MUNCH Armelle à Samuel DESCHARNE

Absents excusés : Mme. MATHUS Véronique, M. BENCADI Karim

Le secrétariat a été assuré par : P. BERDAGUE

Objet : assainissement – rapport du délégataire 2022

Monsieur le Maire rappelle que la commune a délégué à l'entreprise Veolia, par contrat d'affermage ayant pris effet au 1^{er} janvier 2017 pour dix années, l'exploitation, l'entretien et la surveillance des installations, la réalisation des travaux à la charge du délégataire ainsi que la gestion des relations avec les usagers.

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport retraçant l'exécution qualitative, technique et financière du service.

L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Vu :

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code de la Commande Publique ;

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Le contrat de concession de délégation du service public n° B4341

La synthèse jointe en annexe

Le Conseil Municipal,

PREND acte du rapport annuel du délégataire pour l'année 2022, remis par l'entreprise Véolia Eau, titulaire du contrat de DSP n° B4341 relatif à « L'exploitation, l'entretien et la surveillance des installations, la réalisation des travaux à la charge du délégataire ainsi que la gestion des relations avec les usagers ».

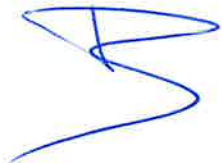
Acte télétransmis au contrôle de légalité le

30/6/2023

Acte contresigné le

Le Maire, C. LAVENIR

Le/La secrétaire de séance,



Le Maire, C. LAVENIR

